Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 026-200091718-20251124-DP_2025_056-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2025-056 / Prestation de levés aériens par drone du bassin versant de l'Ægues à la suite de la crue du 29-30 octobre 2025 pour préparer les futures interventions post-crue – travaux d'urgence /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une orthophotographie du bassin versant de l'Ægues à la suite de la crue du 29-30 octobre 2025 pour préparer les futures interventions post-crue – travaux d'urgence ;

CONSIDERANT l'offre de prix de l'ONF – Agence territoriale Drôme Ardèche sis 20 boulevard de Provence – 26450 CLEON D'ANDRAN en date du 18 novembre 2025 pour un montant de 10 696.35 € HT ;

CONSIDERANT que l'ONF dispose de la compétence requise pour réaliser une orthophotographie du bassin versant de l'Ægues par passage de drone ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à cette prestation sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 026-200091718-20251124-DP_2025_056-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à l'ONF- Agence territoriale Drôme Ardèche, sise 20 boulevard de Provence – 26450 CLEON D'ANDRAN une prestation de levés aériens par drone du bassin versant de l'Ægues pour un montant de 10 696.35 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 et sera imputée à l'article 2315.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 24 novembre 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 28/11/2025